

Étang de pêche

Règlement de la pêche 2025

Autorisation : La pêche est autorisée tout autour de l'étang de pêche, sauf dans la réserve.

Adhésion : La carte de pêche est nominative.

Elle est gratuite pour les moins de 14 ans.

La responsabilité des enfants reste à la charge des parents pour les moins de 14 ans.

Le droit de pêche peut être annuel ou journalier.

Tarif de la carte sociétaire :

- 20 euros pour les personnes de la commune,
- 30 euros pour les personnes hors commune
- 5 euros pour la journée.

Les cartes sont à se procurer auprès de :

- ✓ GUILLET Émile 1 impasse de la Tannerie 02.41.75.03.91 - 06.79.45.37.77
- ✓ MERCIER Pascal 1 impasse de l'Abbaye 02.41.56.13.95 - 06.76.05.51.99
- ✓ MAIRIE permanence du mardi au samedi de 8h30 à 9h30

Modalité de pêche : La pêche est autorisée avec 1 ligne et 1 lancer par carte de pêche.

Vous avez droit à 2 carpes et 3 tanches, gardons illimités pour la journée.

Au-dessus de 5 kgs, les carpes doivent être remises à l'eau après capture.

Il est demandé aux pêcheurs qui prendraient des amours blancs de les relâcher dans les meilleurs délais.

Le non-respect du règlement est passible d'une amende.

Calendrier : OUVERTURE de 6h00 à 21h00

☞ **du 5 avril au 30 juin 2025**

- samedi – dimanche – lundi – mercredi et jours fériés.

☞ **du 1^{er} juillet au 31 octobre 2025**

- tous les jours **sauf le jeudi**

☞ **FERMETURE : 1^{er} novembre 2025.**